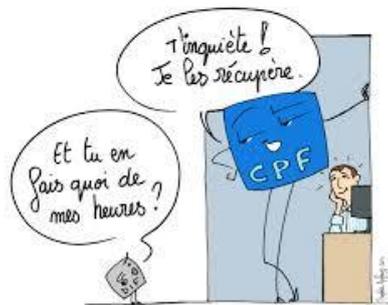


LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : SALARIES A VOUS DE JOUER

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Compte Personnel de Formation est entré en vigueur. Qu'apporte-t-il aux salariés?

- Un droit à la formation de 150 heures attaché au salarié et non plus à l'entreprise ;
- Un droit qui suit le salarié tout au long de son parcours professionnel ;
- Un droit à suivre des formations qualifiantes.

OUI MAIS ET MON DIF ?



Les heures acquises au titre du DIF seront intégralement basculées dans le Compte Personnel de Formation mais cela est de votre initiative ! Vous devez donc impérativement aller sur le site internet dédié au Compte de formation pour renseigner les heures DIF non utilisées (<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>). Pour les connaître, reportez-vous à votre fiche de salaire de janvier 2015, au dos de celle-ci doit figurer vos heures DIF non consommées.

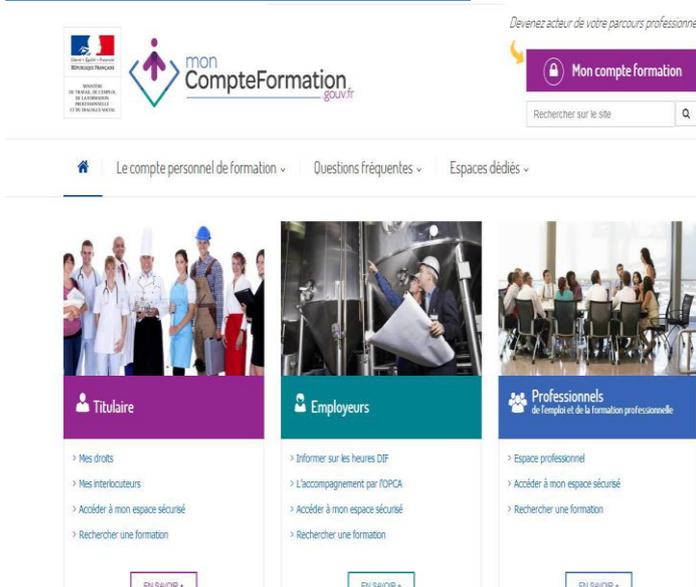
Si ce n'est pas le cas, vérifiez qu'un courrier n'a pas été annexé à votre bulletin de paie.

Dernière solution : contacter le service du Personnel.

Vous n'avez pas encore créé votre compte ?

Allez vite sur le site en vous munissant de votre numéro de sécurité sociale

<http://www.moncompteformation.gouv.fr>

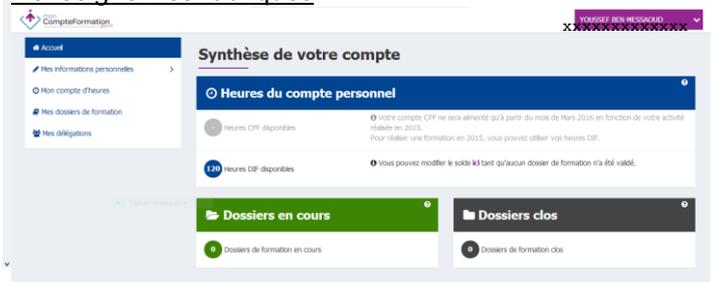


Puis cliquer sur la rubrique **Mon compte formation**

Inscrivez-vous



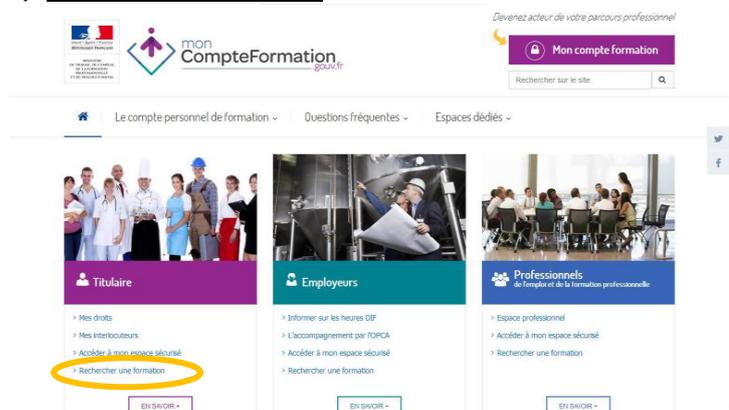
Renseignez les rubriques



Votre compte est créé et renseigné !

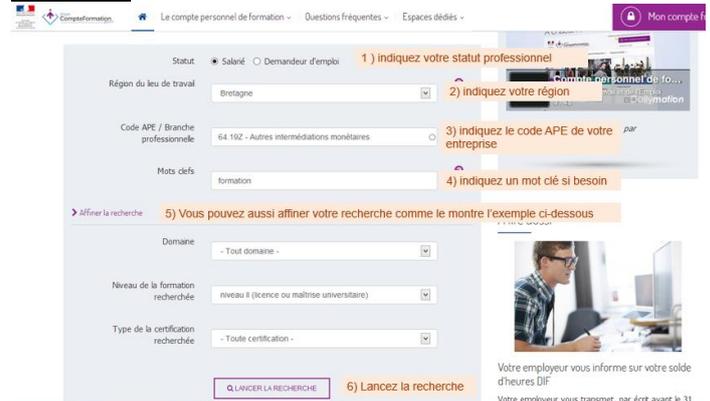
Vous recherchez une formation ?

1) Utiliser le site du CPF



Cliquez sur « Rechercher une formation », vous afficherez alors la page de recherche.

Renseignez toutes les rubriques ci-dessous et lancer la recherche



2) Utiliser les services des Conseils en Evolution Professionnelle

Le Conseil en Evolution Professionnelle est un nouveau service mis à disposition des salariés et des demandeurs d'emplois.

Les salariés peuvent se rapprocher de 3 organismes : Le Fongecif, L'APEC (dédié aux cadres), Cap Emploi pour les salariés en situation de handicap.

Le CEP permet :

- ✓ de disposer d'un **temps d'écoute et de recul** sur son parcours professionnel ainsi que d'un suivi par un référent dans les différentes phases du service,
- ✓ d'accéder à une **information personnalisée**,
- ✓ d'élaborer une **stratégie d'évolution** pour construire ou préciser son projet professionnel et vérifier la **faisabilité de celui-ci**,
- ✓ de cerner, le cas échéant, les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer,
- ✓ de construire un **plan d'actions** permettant notamment d'identifier les interlocuteurs, les leviers et les financements disponibles pour mettre en œuvre ce projet.

Une des missions des conseillers en évolution professionnelle sera donc bien d'assister les personnes à utiliser leur CPF.

Le CEP c'est aussi de nouvelles obligations de l'employeur

En complément l'employeur est tenu à mettre en place un entretien professionnel tous les 2 ans et un bilan tous les 6 ans, pour garantir aux salariés le maintien et le développement de leurs compétences.

En cas de manquement, il se verra obligé d'abonder de 100 heures le CPF.

A VOUS DE JOUER MAINTENANT POUR UTILISER LE CPF